

Ville de Malakoff/ Vallée Sud Grand Paris

**Convention-cadre de partenariat
Relative aux interventions artistiques du Conservatoire de Malakoff
dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff**

Entre

La Ville de Malakoff, faisant élection de domicile au 1 place du 11 novembre 92240 Malakoff, représentée par Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, faisant élection de domicile au 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Président en exercice Jean-Didier Berger

Ci-après désigné « le Territoire »,

Pour le conservatoire de Malakoff

Ci-après désigné « le Conservatoire »,

Préambule

Soucieuse de mettre les jeunes publics en contact avec la création et avec des artistes, les directions des Affaires culturelles et de la Petite enfance de la ville de Malakoff ont développé depuis 2017 un programme d'interventions artistiques dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (crèches et Relais Petite Enfance). Cette démarche intègre notamment un objectif de formation à l'attention des équipes de professionnelles de la petite enfance. Après un premier volet axé sur le livre et les mots, le projet s'est porté en 2020 sur la musique, faisant intervenir deux compagnies artistiques locales proposant des formations pour les professionnelles de la petite enfance et un programme d'ateliers et de spectacles pour les tout petits (projet soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France).

Pour sa part, le conservatoire de Malakoff intègre dans son projet d'établissement un axe de travail en direction de la petite enfance. Le Conservatoire propose ainsi, à partir de 2021, de programmer chaque semaine, au sein de chacune des structures municipales d'accueil de la petite enfance, des interventions d'artistes musiciens professeurs du conservatoire, formés à la pédagogie en direction des tout petits afin de proposer un éveil musical par la pratique. Il s'agit là de poursuivre la construction d'un projet de fond, en relation avec le service petite enfance de la ville de Malakoff, avec toutes ses structures petite enfance et leurs personnels, pour les enfants et leurs familles.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La Ville autorise le Conservatoire à intervenir au sein des structures municipales d'accueil de la petite enfance dans le but d'y apporter une offre de pratique et d'éveil musical.

Article 2 : Structures concernées

Le Conservatoire propose des ateliers musicaux dans l'ensemble des structures petite enfance de la ville de Malakoff.

Ces structures sont les suivantes :

- Multi accueil Anne Sylvestre– 65 rue Paul Vaillant Couturier
- Multi accueil Pierre Valette - 46, rue Pierre Valette
- Multi accueil de la Tour - 5-7, rue de la Tour
- Multi-accueil Helen Keller au 34 rue Danton

Article 3 – Conditions générales et durée

La présente convention pour une durée d'une année scolaire.

Chaque structure bénéficiera d'une heure d'interventions par semaine.

Les interventions seront assurées du 4 décembre 2023 au 1^{er} juillet 2024, toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le planning précis des interventions sera établi conjointement par la direction de chaque structure et l'intervenant, en relation avec la Ville et le Conservatoire en tenant compte des contraintes et des besoins de chacun.

Article 4 – Objectifs pédagogiques

L'objectif des interventions est de mettre en relation les tout-petits avec l'art, sa découverte, sa pratique, en faisant intervenir des professeurs (artistes-enseignants) pour une action de fond dans des ateliers très diversifiés.

La formation du personnel des crèches est intégrée dans le cadre des interventions pour affiner et élargir la relation à l'art et à sa découverte, à la créativité et l'invention, au langage contemporain, aux paysages sonores, au mouvement dansé.

Les ateliers artistiques aborderont : le geste, les mots et le son, les paysages sonores, la créativité, la voix, l'éveil instrumental et la création d'objet sonores.

Article 5 – Intervenants

Pour assurer les interventions, le Conservatoire mobilisera ses propres intervenants, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou d'une formation équivalente, ou pourra faire appel à des artistes spécialisés dans l'action artistique en direction des tout-petits.

Article 6 - Obligations des parties

6.1 Prévenance

Toute intervention d'une nouvelle personne envoyée par le Conservatoire dans les structures de la petite enfance de la Ville fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville et d'une transmission de toutes les informations utiles à la Ville.

6.2 Concertation

Dans chacune des structures, les interventions seront encadrées par des réunions de préparation, d'organisation, de suivi et de bilan associant les équipes du conservatoire et de la Ville ; ces rencontres feront l'objet de comptes rendus écrits.

Les propositions pédagogiques et artistiques seront repensées en cours d'année si le besoin en est ressenti par l'une ou l'autre partie.

6.3 Responsabilités

Les intervenants respecteront le règlement de fonctionnement des établissements en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les interventions se dérouleront sous la responsabilité de la structure d'accueil et de son personnel, qui devra être présent tout au long des séances.

Toutefois, la responsabilité d'un intervenant pourra être engagée si celui-ci commettait une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un enfant ou par un agent de l'établissement.

Article 7 – Budget

La Ville s'engage à participer financièrement aux ateliers musicaux dans ses structures petites enfances à hauteur de 3 000 € par an.

La participation financière de la Ville sera versée en une fois, en juillet 2024.

La ville s'engage à faire l'acquisition de « petits » instruments à hauteur de 1500 euros pendant la durée de la convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil de Territoire et du Conseil municipal de la Ville.

Article 9 - Assurances

La Ville de Malakoff déclare être couverte par une assurance multirisque bâtiments pour les équipements lui appartenant et où se déroulent les interventions, objets du présent contrat. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Malakoff ne pourrait être engagée que par un défaut des installations de matériel ou un manquement de son personnel.

Le Territoire est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile relative au Conservatoire du fait des dommages causés aux tiers et aux biens. Il doit s'assurer contre tous les risques, et assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Conservatoire s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité, au plus tard à la signature du présent contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, en cas de litige persistant, toute contestation se fera devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Malakoff, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville

Le Maire de Malakoff

Jacqueline BELHOMME

Pour le Territoire

Le Vice-Président de l'établissement public
territorial Vallée Sud Grand Paris

Philippe Laurent